

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

Séance du 26 avril 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	23

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT LE VINGT SIX AVRIL à 20 H 30, LE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ,  
S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU  
HABITUEL DE SES SÉANCES.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR Didier ROISNÉ, Maire.

Etaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, MM NUSSMANN Gérard,  
BONNAUD André, Mme HOUIS Anne, M. MÉNARD Jean-Yves,  
Mme BERNUGAT Hélène, M. COLLIOT Yves, Mme ESNAULT Marie-José  
Adjoints, Mme THULEAU Nicole, MM MEIGNEN Yves, LABARRE Serge,  
Mme MOUCHEL Françoise, M. RUIZ Didier, Mmes GAUDICHET Véronique,  
MASSIOT Laure, BARBELIVIEN Agnès, MM WALLENHORST Nathanaël,  
CHEVET Jordan, Mme VENDÉ Emmanuelle, M. CORDIER Jean-Luc,  
Mmes DANDÉ Nelly, GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick.

Etaient Excusés :

Mme GALÉA Pascale	Pouvoir donné à	Mme ESNAULT Marie-José
M. LAFUENTE Olivier	«	Mme BERNUGAT Hélène
M. ANAÏS Xavier	«	M. NUSSMANN Gérard
M. GACHOT Joël	«	Mme DANDÉ Nelly

A été désignée secrétaire de séance : Mme MASSIOT Laure.

Mesdames, Messieurs  
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 20 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal

qui aura lieu, le :

**Jeudi 26 avril 2018**  
**A 20 h 30 à la mairie**  
**salle du Conseil municipal**

L'ordre du jour sera le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Election nouvel adjoint au maire

FINANCES

- Ouverture de crédits - Décision modificative n°1
- Subvention sortie à l'étranger

#### URBANISME

- La Borderie - Constitution d'une servitude eaux pluviales

#### DOMAINE

- Cession d'une parcelle zone du Pin

#### PERSONNEL

- Modification du tableau des emplois permanents.

#### QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté  
CS 40001 - 49071 Beaucozé cedex  
Tél. 02 41 48 00 53  
Fax 02 41 48 18 19  
E-mail : maire@ville-beaucouze.fr



### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2018**

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

**Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **N° 1 – ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

*Délibération reçue en Préfecture le 27 avril 2018*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,  
Vu la délibération du 29 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,  
Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 portant délégation de fonction et de signature à la 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, Mme Anne HOUIS,  
Vu le courrier de Mme Anne HOUIS renonçant à ses fonctions d'adjoint au Maire et l'acceptation de Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder, au vote à bulletin secret, à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, Mme Anne HOUIS restant conseillère municipale au sein du groupe majoritaire.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Après appel à candidatures, deux conseillers municipaux se portent candidats :

- M. MEIGNEN Yves
- M. CORDIER Jean-Luc

Il a été procédé au scrutin secret.

Mmes THULEAU Nicole & GUICHARD Jessica, assesseurs, ont procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats, 27 suffrages ont été exprimés :

- M. MEIGNEN Yves = 22 voix
- M. CORDIER Jean-Luc = 4 voix
- 1 bulletin blanc

Le Conseil municipal proclame M. MEIGNEN Yves au rang de 8ème adjoint au maire.

## FINANCES

### N° 2 – OUVERTURE DE CRÉDITS DM N°1

*Délibération reçue en Préfecture le 7 mai 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint chargé des finances, expose :

Afin de pouvoir régler certaines dépenses engagées d'une part,

Afin de régulariser une erreur d'imputation d'une recette d'autre part,

je vous propose de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

#### Recettes d'investissement

C/1321(211) - Subventions Etat 8 204,00 €

#### Dépenses d'investissement

C/2313-104315(412) - Extension vestiaires football 200,00 €

C/10226(01) - Taxe d'aménagement 8 204,00 €

C/2031-104417(022) - Construction gendarmerie - 200,00 €

---

8 204,00 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

### N° 3 – SUBVENTION SORTIE A L'ETRANGER

*Délibération reçue en Préfecture le 7 mai 2018*

Madame Hélène BERNUGAT, Adjointe à la vie associative – jeunesse et démocratie expose :

Je vous propose d'allouer la subvention suivante :

- Lycée Bergson :

- voyage en Pologne, du 11 au 16 février 2018 : 200 €

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 (enveloppe non affectée).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## URBANISME

### N° 4 – LIEUDIT « LA BORDERIE » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

*Délibération reçue en Préfecture le 7 mai 2018*

Monsieur Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme, expose :

Le 21 septembre 2017, vous avez approuvé l'acquisition de l'ancien corps de ferme situé sur le territoire de la commune, au lieudit « La Borderie », édifié sur les parcelles cadastrées section A n°89, 91 en partie, 1037 et 1038, en vue de créer un espace pour l'organisation de fêtes familiales et pour des accueils pédagogiques (actions d'éducation à l'environnement).

Pour mener à bien ce projet, il a été réalisé une étude de filière pour la mise en place d'un système d'assainissement autonome. Il ressort de cette étude qu'une canalisation ou un fossé doit être mis en place en vue de permettre l'écoulement des eaux pluviales depuis les parcelles cadastrées section A n°91 et n°1037 vers le ruisseau de la Villenièrre (plan ci-joint).

Il convient, par conséquent, de constituer, à titre gratuit, une servitude au profit des parcelles cadastrées section A n°91 en partie et n°1037 (fonds dominant) en cours de vente, sur les parcelles cadastrées section A n°91 en partie, 92 et 95 appartenant à Angers Loire Métropole.

La constitution de cette servitude devra être conforme à la réglementation et les travaux ne pourront commencer qu'après l'obtention des autorisations nécessaires.

Par ailleurs, cette constitution de servitude est assortie d'une obligation de parfaite remise en état des terrains après les travaux.

Il y a lieu de constater cette servitude par acte notarié, aux frais de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2017 approuvant l'acquisition de parcelles au lieudit « La Borderie »,

Je vous propose :

- d'approuver la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit des parcelles cadastrées section A n°91 en partie et n°1037 (fonds dominant) prochainement acquises par la commune de Beaucouzé, sur les parcelles cadastrées section A n°91 en partie, 92 et 95 (fonds servant) appartenant à Angers Loire Métropole, aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette servitude.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## DOMAINE

### N° 5 – CESSION PARCELLE RUE DU PIN - AY 183 – 859 M<sup>2</sup>

*Délibération reçue en Préfecture le 7 mai 2018*

M. Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme expose :

Nous avons été sollicités par le propriétaire d'une parcelle de la zone d'activité du Pin pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune sise sur la rue du Pin et cadastrée AY 183 pour une superficie de 859 m<sup>2</sup>.

Après discussion, un accord est intervenu pour cette cession amiable au prix de 30 000 euros (trente mille euros), le demandeur s'engageant à planter une haie sur la limite nord de la parcelle selon les préconisations de la commune, en s'attachant à préserver l'aspect arboré de la parcelle (plan ci-joint).

Les conditions financières de cette cession ont été validées par France Domaine.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 décembre 2017,

Je vous propose :

1°) d'approuver la cession à la société DYNAMISM Automobiles de la parcelle AY 183 pour une superficie de 859 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 euros (trente mille euros) avec les conditions indiquées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié relatif à cette cession étant entendu que tous les frais, droits et émoluments de cet acte seront à la charge de l'acquéreur,

3°) de désigner Maître LAROCHE, Notaire à Angers pour représenter la commune dans cette affaire.

Jean-Luc CORDIER fait savoir qu'il avait déjà exprimé son inquiétude et son désaccord en commission sur ce projet de cession. Il dit que l'engagement du propriétaire pour préserver l'aspect arboré ne sera pas forcément suivi d'effet. Il ajoute qu'il est dommage de figer les choses alors, qu'à l'avenir, cette parcelle aurait pu servir de voie de liaison entre la zone pavillonnaire et la zone d'activités.

Gérard NUSSMANN répond que cette desserte n'a pour lui que peu d'intérêt et que ce terrain représente une charge en termes d'entretien.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 1 contre (M. CORDIER Jean-Luc), 4 abstentions (Mme DANDÉ Nelly & son Mandant, Mme GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick).

## PERSONNEL

### N° 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

*Délibération reçue en Préfecture le 7 mai 2018*

Monsieur le Maire expose :

Afin de prendre en compte les évolutions de carrière de certains agents, je vous propose de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

<u>Création de postes</u> <u>au 1<sup>er</sup> juillet 2018</u>	<u>Suppression de postes</u> <u>au 1<sup>er</sup> septembre 2018</u>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif territorial à 35/35 <sup>ème</sup>
Attaché de conservation du patrimoine à 35/35 <sup>ème</sup>	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 33/35 <sup>ème</sup>	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33/35 <sup>ème</sup>
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 33/35 <sup>ème</sup>	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33/35 <sup>ème</sup>
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 26/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial à 26/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 22/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial à 22/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 22/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial à 22/35 <sup>ème</sup>

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 20/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial à 20/35 <sup>ème</sup>
<u>Création de postes au 1<sup>er</sup> décembre 2018</u>	<u>Suppression de postes au 31 décembre 2018</u>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 22/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial à 22/35 <sup>ème</sup>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Mars – avril 2018

28/03/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°07 METALLERIE – Avenant n°1 – Mise en œuvre de contre cadres en acier galvanisé 4 faces + seuil – Montant : 4 248 € HT
13/04/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°07 METALLERIE – Avenant n°2 – Modification fonctionnement de la zone hall/bar – Montant : - 14 145 € HT
13/04/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°15 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-GTB – Avenant n°1 – Armoires de commande des ouvrants – Montant : 8 640 € HT
13/04/2018	Acceptation du Sous-Traitant n°3 – Entreprise BATIKA - Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°2 GROS OEUVRES – Réalisation de dallage - Pour un montant maximum de 6 379 € HT.
16/04/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°6 MENUISERIES EXTERIEURES – Avenant n°1 – Modification fonctionnement de la zone hall/bar – Montant : - 3 342 € HT

---

Questions diverses

Jean-Luc CORDIER souhaite avoir des explications sur le premier et le troisième avenants figurant sur la liste des décisions du Maire.

André BONNAUD répond que le premier correspond à des pré-cadres oubliés par le maître d'œuvre dans le cahier des charges, mais qui demeurent indispensables. Le troisième correspond au bloc de commandes pour les skydômes.

Jean-Luc CORDIER déclare être surpris de voir que des avenants ont été conclus pour des prestations oubliées et pour des montants aussi importants. Il considère qu'il n'est pas normal que des prestations qui auraient dû être comprises dans les marchés fassent l'objet de plus-values.

André BONNAUD dit qu'il est d'accord sur le fond et que cela a été signalé au maître d'œuvre.

Jean-Luc CORDIER répond que dans ce cas, il fallait refuser ces avenants.

Jean-Yves MÉNARD fait savoir que ces travaux sont indispensables à la poursuite du chantier et qu'on ne peut demander aux entreprises de les réaliser gratuitement.

Jean-Luc CORDIER souligne que ce qui correspond à une amélioration ou à une modification peut faire l'objet d'un avenant, mais soutient qu'il est anormal de faire passer en avenant ce qui aurait dû être prévu en marché de base.

Jean-Luc CORDIER s'interroge sur les travaux d'empierrement réalisés par des gens du voyage au niveau de la Haie du Moulin, alors que ce terrain ne leur appartient pas.

Didier ROISNÉ répond que le terrain a été prêté à titre précaire. Il rappelle que l'occupation ne devait être que provisoire puisqu'il était prévu un aménagement des abords de l'Atoll. Cet aménagement ayant été récemment « gelé » par Angers Loire Métropole, ils sont amenés effectivement à demeurer un peu plus longtemps.

Jean-Luc CORDIER fait remarquer que ce qui lui pose le plus question est l'installation de gens du voyage sur le carrefour des cinq routes. Il souligne que, d'après le PLUi, le zonage Zn ne permet ce type d'installation. Il ajoute que la pose d'une clôture doit faire l'objet d'une demande préalable et qu'il y a nécessité d'une étude pour l'assainissement. Il demande à ce que le Maire applique la loi en leur interdisant l'occupation du terrain.

Didier ROISNÉ répond qu'il y a bien une étude de filière réalisée par Angers Loire Métropole, mais que pour l'instant nous n'avons pas de retour.

Gérard NUSSMANN répond que pour le reste, nous n'avons pas de déclaration et qu'il est vrai qu'ils se sont installés de manière illégale. Il se demande cependant si la meilleure solution ne serait pas de régulariser cette situation par une modification du PLUi, plutôt que d'envisager une expulsion.

Didier ROISNÉ dit qu'en tant que Vice-Président d'ALM en charge des gens du voyage, il rencontre un grand nombre de cas de ce type sur le territoire. Certaines familles achètent, pour s'y installer, des terres agricoles à des prix supérieurs à ce qui est habituellement pratiqué. Il note que l'on peut entamer une procédure judiciaire, mais qu'il faut s'attendre à une procédure de plusieurs années, sans forcément avoir le résultat escompté. Il dit que l'autre solution serait de régulariser leur situation et qu'ils rentrent dans le droit commun.

Jean-Luc CORDIER répète qu'il s'agit d'une zone Zn et qu'on ne peut pas y implanter n'importe quelle activité. Il fait savoir que le même propriétaire a fait une opération similaire à quelques mètres, sur Saint Lambert la Potherie, en vendant un autre terrain aux gens du voyage. Il ajoute qu'il s'agit d'un secteur important puisque c'est une entrée de ville, et qu'il faut la maîtriser.

Gérard NUSSMANN répond qu'on ne peut intervenir dans les ventes entre particuliers.

Jean-Luc CORDIER demande si on doit laisser à ceux qui ne respectent pas la loi la liberté de l'outrepasser. Il répète qu'on ne peut laisser s'installer des constructions illégales, sous peine de créer des précédents.

Didier ROISNÉ répond qu'il est d'accord sur le fond mais qu'une procédure judiciaire serait très longue et qu'au final, si elle aboutit, ils s'installeraient ailleurs. Il fait savoir qu'il n'y a pas de constructions sur ce terrain mais une installation de caravanes.

Jean-Luc CORDIER demande comment il est possible de faire respecter la loi, si la commune ne fait rien et qu'elle fait preuve de laxisme. Il rappelle que le PLUi est le fruit d'une réflexion et d'une politique d'urbanisme et qu'il est regrettable de laisser entendre que les habitants peuvent s'en exonérer. Il demande une nouvelle fois à ce que la commune fasse respecter la loi.

## DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Patrimoine et Economie d'Energie du 5 mars 2018
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication du 19 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 21 h 30.